

University of the Pacific Scholarly Commons

Euler Archive - All Works

Euler Archive

Recherches sur l'origine des forces

Leonhard Euler

Follow this and additional works at: https://scholarlycommons.pacific.edu/euler-works Part of the <u>Mathematics Commons</u>

Record Created: 2018-09-25

Recommended Citation

Euler, Leonhard, "Recherches sur l'origine des forces" (1752). *Euler Archive - All Works*. 181. https://scholarlycommons.pacific.edu/euler-works/181

This Article is brought to you for free and open access by the Euler Archive at Scholarly Commons. It has been accepted for inclusion in Euler Archive - All Works by an authorized administrator of Scholarly Commons. For more information, please contact mgibney@pacific.edu.

RECHERCHES

SUR L'ORIGINE DES FORCES.

PAR M. EULER.

1.

est une propriété générale de tous les corps, que personne ne révoque plus en doute, que chaque corps confidéré en lui-même demeure conftamment dans le même état, ou de repos ou de mouvement. Car un corps étant une fois en repos, on convient qu'il doit demeurer toujours en repos, & s'il arrive qu'il commence à se mouvoir, on est d'accord que ce changement est produit par une cause, qui est étrangere à ce corps, ou qui ne se trouve pas dans le corps même; de forte que, fi cette cause n'étoit pas furvenue, le corps seroit demeuré indubitablement dans son état de repos. Il en est de même, si le corps a été mis par une cause quelconque dans un état de mouvement ; car alors, à moins qu'il ne foit affujetti à l'action de quelque caufe étrangere, il confervera toujours ce même mouvement, ou il avancera fans ceffe avec la même viteffe felon la même direction. Et fi un tel corps dans fon mouvement changeoit ou de viteffe ou de direction, il est certain qu'il n'en faudroit pas chercher la cause dans le corps même, mais hors de lui, en quelque endroit qu'elle puisse se trouver.

II. En effet fi nous ne confidérons qu'un feul corps, en fuppofant que tout le reste du monde soit anéanti, & que ce corps existe tout seul dans l'espace vuide & infini, la vérité de ce que je viens d'avancer sur la conservation de l'état, sautera d'abord aux yeux. Car, quoiqu'on puisse objecter contre la supposition que je fais, & contre l'espace vuide, que je suppose rester après l'anéantissement de tous les autres corps, les conclusions que je m'en vais tirer, n'en seront pas moins seures. Car je n'imagine ce cas que pour mettre le corps à l'abri de toutes les causes étrangeres, qui pourroient agir sur lui; & comme ces causes se trouvent hors du corps que je veux confidérer, rien n'empêche, que je fasse autres corps, pourvoi qu'on les regarde comme de laisser tous les autres corps, pourvoi qu'on les regarde comme depouillés de toutes forces, par lesquelles ils pourroient agir fur le corps en question.

III. Ce corps donc étant garanti de l'action de toute force étrangere, foit que tous les autres corps foient anéantis, ou qu'ils fe trouvent hors d'état d'agir fur ce corps, fi ce corps dans ces circonftances eft en repos, il n'y a aucun doute, qu'il ne demeure éternellement en repos, puisqu'il ne fe trouve nulle part la moindre raifon, pourquoi il devroit commencer à fe mouvoir. Et la même raifon nous oblige à foutenir, que fi ce corps avoit quelque mouvement, il devroit continuer fans ceffe ce mouvement avec la même viteffe & felon la même direction. Car on ne peut pas fupposer à ce corps un mouvement déterminé, fans qu'il parcoure avec ce mouvement un espace tant foit petit : & comme il a à chaque point de cet espace le même mouvement, il y a partout la même raison, pourquoi il doit passer outre de même maniere ; de forte qu'il ne pourra jamais changer ni de vitesse, ni de direction.

IV. Or, tant qu'un corps ou demeure en repos ou fe meut d'un mouvement uniforme selon la même direction, on dit dans l'un & l'autre cas, que le corps demeure dans le même état. Dans ce sens donc

on connoit l'état d'un corps, lorsqu'on fait, ou qu'il est en repos, ou qu'il fe meut avec une certaine viteffe felon une certaine direction : & partant c'est une proprieté essentielle à tous les corps de se conferver dans leur état, & de n'y fouffrir aucun changement, tandis qu'ils ne font pas affujettis à l'action de quelque caufe étrangere. Auffitot donc qu'il arrive se moindre changement dans l'état d'un corps, foit de repos soit de mouvement, il est bien seur, que la cause de ce changement n'est pas dans le corps, mais plutôt dans quelque sujet existant hors de lui ; de sorte que si cette cause n'avoit pas agi sur le corps, il feroit refté perpetuellement dans le mêine état, dans lequel il eut été mis une fois.

V. A cette proprieté des corps, par laquelle ils affectent de demeurer dans le même état, on donne le nom d'inertie; & partant l'inertie est un attribut effentiel à tous les corps, de forte qu'il feroit impoffible, qu'il y eut des corps dépourvus de cette propriété. Quoique ce mot d'inertie foit assés propre pour marquer cette qualité d'un corps repofant, par laquelle il demeure en repos, il ne femble pas si propre à marquer le principe, par lequel un corps, qui se trouve en mouvement, perfévére dans le même état ; puisqu'on est accoutumé de regarder la continuation du mouvement comme une action, & que le mot d'inertie dans fa fignification naturelle marque une opposition à toute action. Or, puisque c'est le même principe par lequel un corps étant en repos demeure en repos, & par lequel un corps mis en mouvement conferve ce mouvement avec la même viteffe & fuivant la même direction, il est raisonnable d'imposer à ce principe le même nom, tant pour l'un que pour l'autre cas. Il faut donc lier avec ce nom un tel fens, qui marque une aversion pour tout changement.

VI. Ayant fixé cette idée de l'inertie, il est clair que toutes les fois qu'un corps change d'état, la cause de ce changement se doit trouver hors du corps. Ainfi, fi un corps qui a été jusqu'ici en repos, commence à se mouvoir, ce corps même n'en renferme pas la caufe, caufe, mais il est bien seur, qu'elle se trouve quelque part hors de sui. De même, si un corps en mouvement commence à changer ou de vitesse ou de direction, la cause lui est infailliblement étrangere, & subsistera dans quelqu'autre sujet : de sorte que, si cette cause n'avoit pas agi sur le corps, il seroit resté dans son état, ou de repos dans le premier cas, ou de mouvement dans l'autre, sans qu'il eut jamais changé ni de vitesse ni de direction. Par conséquent ce seroit contre la nature des corps, si l'on vouloit soutenir, que les corps eussent quelque penchant pour se mouvoir étant en repos, ou pour parvenir à l'état de repos lorsqu'ils ont reçu quelque mouvement; & partant il saut bannir de l'idée des corps, toutes les qualités contraires à l'inertie prife dans le sens, que je viens d'établir.

VII. Si l'on excepte quelques Philosophes, qui ont des sentimens peu justes sur le mouvement, tous les autres, & furtout ceux qui ont joint à leurs spéculations Philosophiques une connoissance suffisante de la Mécanique, tombent d'accord sur cet article de l'inertie. Et même ceux qui soutiennent une attraction universelle comme une propriété essentielle aux corps, n'en disconviennent point. Car si deux corps éloignés à une distance quelconque commencent à s'approcher l'un de l'autre, ils ne disent pas que la cause, pourquoi l'un de ces deux corps commence à se mouvoir, se trouve dans ce même corps, mais plutot dans l'autre, de sorte que si cet autre n'avoit pas existé, celui-là feroit demeuré toujours en repos. Ainsi, selon le fentiment aussi de ces Philosophes, la cause de tout changement d'état dans les corps réside hors d'eux & leur est étrangere.

VIII. Toute caufe qui est capable de changer l'état d'un corps s'appelle force: & partant, lorsque l'état d'un corps change, soit que du repos il commence à se mouvoir, ou qu'étant déjà en mouvement, il change ou de vitesse ou de direction, ce changement vient toujours d'une sorce, & cette sorce se trouve hors du corps dans quelque autre sujet, quel qu'il soit. Car je ferai voir dans la suite la véritable source de toutes les sorces, par lesquelles l'état des corps du monde est est altéré continuellement. Maintenant je me contente d'avoir montré, que la force, qui cause quelque changement dans l'état d'un corps, n'a point lieu dans ce corps même, mais qu'on la doit nécessairement chercher dans quelque autre sujet.

IX. A l'occasion de cette définition du terme de force, je remarque, que c'est très mal à propos, que quelques uns nomment l'inertie la force d'inertie. Car, puisque l'esset de l'inertie consiste dans la confervation du même état, & que celui des forces tend à changer l'état des corps, il est evident que ces deux esset font direstement contraires entr'eux, & que l'inertie marque plutot une chose tout à fait opposée à l'idée des forces. Cette remarque paroit d'autant plus nécessaire, que cette dénomination si peu juste n'a pas peu contribué à brouiller la théorie des premiers principes des corps & du mouvement. Car dans la plupart des Livres qui traitent de cette matière, on trouve tant d'obscurités & de contradictions, qu'on est obligé de leur renoncer tout à fait, lorsqu'on veut s'appliquer avec fuccés à l'étude de la Mécanique : tant il s'en faut que ces Livres renferment les premiers fondemens de cette Science.

X. Or, malgré l'inertie, ou cette propriété générale des corps, en vertu de laquelle chacun tâche de fe conferver dans fon état, nous voyons toujours, que tous les corps; qui tombent fous nos fens, changent continuellement de leurs états, & il femble impoffible de trouver aucun corps, qui demeure tant foit peu de tems en repos, ou qui continue fon mouvement avec la même viteffe & felon la même direction. D'où il s'enfuit néceffairement, que tous ces corps font fans ceffe affujettis à l'action de quelques forces, & que chaque corps fe trouve follicité par quelque force, qui fubfifte hors de lui. C'eft auffi à quoi aboutiffent toutes les recherches de la Mecanique, où l'on s'applique principalement à deux chofes: l'une, les forces qui agiffent fur un corps étant données, de déterminer le changement qui doit être produit dans fon mouvement: l'autre, de trouver les forces mêmes, lorsque les changemens, qui arrivent aux corps dans leur leur état, sont connus. Ainfi, par exemple, si un corps celeste demeuroit en repos, ou qu'il avançat d'un mouvement uniforme suivant la même direction, il seroit ridicule d'en demander la raison, puisqu'elle seroit contenue dans la nature de ce corps même. Mais, dès qu'on remarque des irrégularités dans le mouvement d'un corps, soit que sa vitesse ou sa direction, ou toutes les deux, subissent des changemens, alors on est en droit d'en demander la cause, étant bien seur, que c'est quelque sorce, qui subisse hors de ce corps.

XI. Pour trouver donc la veritable origine de ces forces, dont nous voyons que le monde est rempli, examinons soigneusement quelques cas, où les corps font obligés de changer d'état ; & pefons exactement toutes les circonstances qui s'y trouvent jointes, pour en déterrer celle, qui puisse contenir la source des forces, qui causent ce changement d'état. Confidérons donc d'abord deux corps A & B, dont l'un A foit en repos, & l'autre B en mouvement, en forte qu'il dirige fon cours vers le premier A. Cela posé, on fait que dès que le corps B vient à atteindre le corps A, l'état de l'un & de l'autre fe change fubitement, & que le corps A, qui a auparavant été en repos. reçoit quelque mouvement, & que le mouvement du corps B en devient diminué. J'envifage ici ce cas en général, fans déterminer fi les corps sont élastiques, ou dépourvus de tout ressort ; car l'effet que je viens d'indiquer est commun à l'une & l'autre espece des corps. On peut encore supposer que ces deux corps sont à peu près égaux entr'eux, afin qu'il n'y reste le moindre doute sur le changement d'état de tous les deux corps à la fois; car, fi l'un étoit incomparablement plus grand que l'autre, on pourroit penfer que le plus grand ne fouffre aucun changement, puisque fon changement caufé par le choc feroit extrémement petit, & à peine à remarquer. Mais en tout cas il fuffit de favoir, qu'au moins l'un de ces deux corps change d'état.

XII. Et d'abord je demande, pourquoi tous ces deux corps ne demeurent pas dans leur état, c'est à dire, pourquoi le corps A ne demeure pas en repos, & pourquoi le corps B ne continue pas son mouvemouvement avec la même vitesse & selon la même direction, comme leur inertie l'exigeroit? Or la réponse à cette demande sera d'abord prête: on dira que le choc ou le concours de ces deux corps ne permet pas, que l'un & l'autre conferve son état; car si le corps A demeuroit en repos, l'autre B ne fauroit continuer son mouvement, sans qu'il passat au travers du premier; or que cela étoit impossible à cause de l'impénétrabilité de l'un & de l'autre de nos corps Et partant on convient, que si un de ces corps, ou tous les deux n'étoient pas impénétrables, ou que l'un accordat à travers de lui un passage entierement libre à l'autre, alors aucun de ces deux corps ne souffriroit le moindre changement dans son état; puisque l'un & l'autre pourroit continuer à rester dans son état, fans que l'un y sut empéché par l'autre.

XIII. Voilà donc déjà une circonftance bien remarquable, favoir l'impénétrabilité, qui étant en cause, que nos deux corps ne peuvent pas poursuivre leur état, doit contenir probablement la cause du changement, qui arrive dans le choc ; elle demande donc dans cette recherche toute l'attention possible. Or l'impénétrabilité est de l'aveu de tous les Philosophes une propriété aussi générale & aussi essentielle à tous les corps que l'étenduë, ou l'inertie ; cependant il me femble que la plupart n'ont pas allés exactement fixé l'idée, que nous devons avoir de cette propriété. Car quand on dit, que tous les corps font impénétrables, il ne faut pas croire, que par exemple une éponge, entant qu'elle se laisse pénétrer par de l'eau, y fasse une exception; puisqu'on fait, que ce ne font pas les particules de l'éponge que l'eau pénétre, mais les pores, qui, quoiqu'ils foient remplis d'air ou d'une autre matiere, permettent à l'eau l'entrée à melure que la matiere, qui y étoit logée, s'en va. Cet exemple peut fervir à lever plusieurs doutes, qu'on pourroit faire sur la généralité de cette qualité des corps.

XIV. De là il est clair, que l'impénétrabilité est une telle propriété des corps, en vertu de laquelle un corps étant dans un lieu,

Mem. de l'Acad, Tom. VI. Hinh entant

entant qu'il occupe ce lieu, ne fouffre pas qu'un autre corps occupe ce même lieu en même tems. La condition, que j'ai inférée dans cette définition, contenuë en ces termes : entant qu'il occupe ce lieu: la met à l'abri des objections qu'on pourroit faire; car, lorsque l'eau entre dans les pores d'une éponge, l'eau n'occupe pas le lieu, que l'éponge occupe actuellement, mais elle fuccede dans les efpaces, qu'une autre matiere avoit occupée auparavant, & qui en est fortie à l'entrée de l'eau. De la même maniere, lorsque les rayons de lumière passent à travers du verre ou d'un autre corps transparent, ou lorsqu'on dit que l'ether, ou quelqu'autre matiere fubtile, traverse librement les corps, on comprend aisément, que cet effet n'est pas contraire à l'impénétrabilité des corps ; puisque ce ne font pas les particules propres de ces corps, mais leurs pores, qui permettent le passaries ge à ces matieres fubtiles.

XV. Pour mieux faire fentir, que l'impénétrabilité convient à tous les corps, & qu'elle en est même une proprieté essentielle, de forte que des êtres étendus, & même doüés de l'inertie, s'ils n'avoient pas cette propriété, ne mériteroient pas même le nom de corps; je remarque qu'un corps dépouillé de l'impénétrabilité, s'il étoit possible, ne feroit plus capable de frapper nos sens, & de nous porter par là à la connoissance de son existence. Car premiérement il est clair, que laissant un libre passage à tous les corps, qui y frappent, nos mains y passeroient à travers sans rien sentir, & les rayons de lumière y trouvant aussi un libre passage n'exciteroient pas dans leur surface cette clarté requise pour les rendre visibles à nos yeux. Pour les autres sens il est pareillement évident, qu'ils ne fauroient recevoir d'un tel corps la moindre impression.

XVI. Mais de plus, quand même il y auroit de tels corps parfaitement pénétrables, en quoi feroient-ils differens de l'idée, que nous avons d'un espace vuide? On ne pourroit pas dire, qu'ils occupassent quelque lieu, puisque ce même lieu pourroit être occupé par d'autres corps, fans que ceux-là le quittassent. Enfuite les parties ties de ces corps étant auffi parfaitement pénétrables, rien n'empécheroit, qu'on ne les réduifit dans un même lieu: car étant pénétrables, ni la dureté, ni la roideur, ne leur pourroit convenir. Ainfi un tel corps fe laifferoit réduire dans un auffi petit espace, qu'on voudroit, & même dans un point, ou à rien; de sorte que ce feroit un vrai anéantissement: & après avoir été reduit de cette façon à rien, il seroit difficile de dire en quoi il feroit different dans cet état de celui, où on l'a conçu auparavant; par conséquent ces sortes de corps ne différeroient en aucun égard d'un vrai rien.

XVII. De là il est clair, combien il appartient à l'effence des corps d'être impénétrables, puisque fans cette propriété ils ne feroient capables d'occuper aucun lieu; & quand même on les concevroit dans un espace, il n'y auroit aucune difference entr'eux & un espace vuide. Cette considération me conduit auffi à remarquer, que la pénétrabilité dans le fens, qu'on la doit entendre, n'est pas susceptible de dégrés, de forte qu'on ne fauroit dire, qu'un être fut plus ou moins pénétrable qu'un autre. Car, dès qu'il n'est pas entiérement impénétrable, il est pénétrable, & les raisons alleguées contre la réalité des êtres tout à fait pénétrables, prouveront aussi que la partie, qu'on conçoit pénétrable, est destituée de realité; de forte qu'il ne refteroit pour la conftitution du corps que la partie tout à fait impéné-Ainfi l'impénétrabilité des corps confifte dans une impoffibitrable. lité absoluë de se laisser pénétrer; ou il est impossible que deux corps, ou seulement deux de leurs moindres particules, existent à la fois dans le même lieu.

XVIII. Après ces réfléxions fur l'impénétrabilité, retournons à la confidération des deux corps A & B, dont celui-cy B rencontre dans fon mouvement l'autre A que nous fuppofons en repos. Et puisque nous avons vû, qu'à la rencontre même il est impossible que l'un & l'autre demeure dans fon état, à cause de l'impénétrabilité, il s'agit de déterminer, d'où vient la force qui produit ce changement d'état, qui doit nécessairement arriver. Car à cause de l'inertie il n'y a aucun doute, que ce changement ne provienne d'une certaine caufe; & toute caufe capable de changer l'état des corps, est comprise fous le nom de force. Posons donc cette alternative; ou cette force est nécessairement liée avec l'impénétrabilité, ou elle en est séparable. Dans ce dernier cas donc l'impénétrabilité pourroit subsister sans cette force; or abolissant cette force, ou la cause du changement d'état dans nos corps, son effet devroit aussi cesser du changement d'état tre corps devroit demeurer dans son état. Mais cela étant impossible, puisque les corps se devroient pénétrer, il s'ensuit nécessirement, que la force en question est absolument liée avec l'impénétrabilité, & qu'elle n'en est nullement séparable.

XIX. Auffi-tot donc qu'on reconnoit l'impénétrabilité des corps, on est obligé d'avoüer que l'impénétrabilité est accompagnée d'une force suffisante, pour empêcher la pénétration. Et en effet s'il est impossible que les corps se pénétrent, il faut qu'il y ait des obstacles infurmontables, qui s'opposent à la pénétration; & si la pénétration ne fauroit être évitée, fans que les corps ne changent d'état, il faut qu'il se trouve dans les corps mêmes, entant qu'ils sont impénétrables, des forces suffisantes pour produire ce changement d'état, fans lequel l'impénétrabilité ne fauroit subsister. Ce feroit donc une contradiction ouverte de soutenir, que les corps font impénétrables, & de leur resulter en même tems les forces, qui sout absolument nécession même tems les sour s'opposer à la pénétration.

XX. Entant donc que les corps font impénétrables, ils font auffi doüés de forces néceffaires pour le maintien de cette propriété : & fans ces forces il feroit même impoffible de fe former une idée de l'impénétrabilité; de forte que c'eft l'impénétrabilité, qui eft la premiére fource des forces, qui fubfiftent dans le monde, & qui produifent une infinité de changemens dans l'état des corps. Or ces forces ne fe déployent que lorsqu'il s'agit de prévenir la pénétration; car, tant que les corps peuvent perféverer dans leur état, ou de repos ou de mouve-

mouvement, fans que leur impénétrabilité en foit attaquée, il n'arrivera aucun changement dans leur état, tout comme fi les forces jointes à l'impénétrabilité n'existoient point. Mais lorsque les corps ne sauroient demeurer dans leur état fans se pénétrer les uns les autres, c'est alors que les forces de l'impénétrabilité agissent, en changeant l'état des corps, autant qu'il faut pour empêcher toute pénétration.

XXI. Nous voyons par là, quelle idée nous devons nous former de ces forces, dont l'impénétrabilité des corps est nécessairement accompagnée; & qu'on doit bien prendre garde de les ranger fous la définition, que quelques Philosophes donnent des forces en général, quand ils difent, qu'une force est un effort continuel de changer d'état. Car premiérement ces forces, que nous venons de découvrir, n'agiffent pas continuellement, mais feulement alors, quand les corps en continuant leur état se devroient pénétrer mutuellement. Enfuite le changement d'état, qu'elles produisent n'en est qu'un effet indirect, puisque leur effet principal confifte dans le maintien de l'impénétrabilité, & qu'elles ne changent l'état des corps, qu'entant qu'il le faut pour empêcher la pénétration. Donc, quoique l'existence de ces forces de l'impénétrabilité foit démontrée, nous fommes encore en droit de nier hardiment, qu'il ne se trouve point dans les corps des forces telles, que nous décrivent ces Philosophes; qui semblent avoir manqué en ce qu'ils ont voulu définir une chose, avant que de l'avoir suffilamment connuë.

XXII. Or guand nous nommons force, toute caufe gui eft capable de changer l'état des corps tant de repos que de mouvement, cette définition convient parfaitement bien aux forces, dont l'impénétrabilité des corps est revêtuë. Car premiérement ces forces ne changent pas perpetuellement l'état des corps, & elles n'ont pas même un effort pour produire un tel changement, tandis que l'impénétrabilité ne fouffre aucune atteinte. Enfuite, on n'en peut dire que ce qu'elles font feulement capables de caufer quelque changement dans l'état des corps, puisqu'elles ne produisent aucun effet, que lorsque les corps ſe

se trouvent dans un tel état, qu'ils ne fauroient y demeurer, sans qu'ils se pénétrassent les uns les autres : de sorte que ce n'est que dans ces cas, qu'on pourroit dire, que ces sorces agissent effectivement, & alors même elles n'agissent, qu'autant qu'il saut pour garantir les corps de pénétration.

XXIII. Il fe trouve ici encore une autre circonftance, qui paroitra bien étrange; c'eft que ces forces regardées en elles-mêmes ne font pas déterminées ni par rapport à la quantité, ni à la direction: ou plutot s'il eft impoffible que quelque chofe exifte, qui ne foit pas entiérement déterminé, il faut dire que ces forces mêmes n'exiftent pas, que lorsque le cas exifte, où elles font obligées d'agir pour prévenir lapénétration: ce n'eft donc que dans ces cas, qu'elles méritent le nom de force; & hormis ces cas, elles ne font qu'un attribut de l'impénétrabilité. Mais dès que le cas arrive, que deux corps en continuant leur état fe devroient pénétrer, auffi-tot ces forces commencent à agir, & à changer l'état des corps autant qu'il faut pour les mettre à l'abri de la pénétration: & dès qu'il n'y a plus de danger, qu'ils fe pénétrent, les corps continueront l'état, où ils auront été réduits par l'action de ces forces, & il n'en reftera plus rien, d'où l'on pourroit juger, que ces forces fubfiftaffent encore, fi ce n'eft l'impénétrabilité même.

XXIV. Puisqu'un corps, qui existeroit tout feul, pourroit toujours demeurer dans son état ou de repos ou de mouvement, ces forces de l'impénétrabilité ne produiroient jamais le moindre effet, & ce feroit tout comme si elles n'existoient pas. Ainsi d'un corps regardé en lui-même, on ne sauroit dire, qu'il étoit doüé d'une telle force; & comme ces forces ne se manifestent qu'à la rencontre de deux ou plusieurs corps, où il s'agit d'empecher leur pénétration, il est clair que ces forces sont l'effet de l'impénétrabilité, non d'un seul corps, mais de tous les deux à la fois; car, si l'un seulement étoit pénétrable, il n'arriveroit aucun changement dans tous les deux. D'où il s'ensuit que ces forces, dont nous voyons l'effet dans le choc des corps, réfultent également de l'un & de l'autre de ces corps, & qu'il en nait alors alors une feule force, qui opére le changement d'état 'dans l'un & l'autre. Et partant, tant que nous ne confidérons qu'un feul corps, on ne fauroit lui attribuer rien, qui ressemblat à ces forces, & encore moins pourroit- on dire, que ce corps eut une force déterminée.

XXV. Pour parler donc plus précifément, il faut dire qu'à la rencontre de deux corps, qui se pénétreroient s'ils continuoient à demeurer dans leur état, il nait de l'impénétrabilité de l'un & l'autre à la fois une force qui en agissant fur les corps, change leur état : & de plus, que cette force est à chaque moment d'une telle quantité & direction précisément qu'il faut pour empêcher la pénétration, de sorte que lorsqu'une petite force suffit à cet effet, il ne se trouve auffi que cette petite force, qui agit sur les corps. Or si pour empêcher la pénétration, il faut une force quafi infinie, on doit convenir que l'impénétrabilité des deux corps fourniroit auffidans ce cas une force infiniment grande. Car, puisqu'il est absolument impossible que les corps fe pénétrent, il faut qu'il se trouve toujours une force capable, quelque grande qu'elle dût être, pour détourner les corps de la pénétration. Ainfi l'impénétrabilité des mêmes corps est capable de fournir des forces tantôt extrémement grandes, tantôt fort petites, felon que les circonftances l'exigent.

XXVI. Pour empêcher que deux corps, qui fe rencontrent, ne fe pénétrent, il faut produire dans leur état un certain changement, & ce changement fe doit faire dans un certain tems ; & c'eft de là que la force tire fa détermination tant par rapport à la quantité, qu'à la direction. Car il eft d'abord clair, que la force ne fauroit être plus petite, qu'elle ne feroit pas fuffifante à prévenir la pénétration ; mais on pourroit dire que rien n'empêcheroit que la force ne fut plus grande. Mais il faut remarquer, que dès que la force aura déjà réduit les corps jusqu'au point, où la pénétration ne feroit plus à craindre, il n'y auroit plus de raifon, pourquoi cette force pourfuivroit les corps au delà, que de dire qu'elle agiroit, déjà quand ils font encore éloignés. Ainfi dans le choc des corps leur impénetrabilité ne fournit toujours que que la plus petite force, qui est capable de les garantir de la pénétration; & c'est fans doute sur cette circonstance, qu'est fondé ce principe si général, que tous les changemens au monde sont produits aux moindres dépens qu'il est possible, ou avec les plus petites forces, qui sont capables de cet effet.

XXVII. Il en est de même de la direction de cette force, laquelle est toujours telle, que les corps en sont le plus promptement détournés de la pénétration. Pour connoitre cette direction, on n'a qu'à s'imaginer que les corps en poursuivant leur état, se pénétrent infiniment peu, de forte qu'une partie de l'un fe plonge dans une partie de l'autre. Cet enfoncement étant infiniment petit, pourra être regardé comme un attouchement ; & il est clair que pour éviter le plus promptement cette pénétration, la direction de la force doit être perpendiculaire au plan de cet attouchement. Ce qui est aussi parfaitement d'accord tant avec l'expérience qu'avec la Theorie de la Mécanique, par laquelle nous favons, que dans le choc de deux corps, la direction de la force, dont ces corps fe trouvent sollicités alors, est toujours perpendiculaire au plan, par lequel ils se touchent mutuellement. De la vient auffi, que les pressions des fluides sur des furfaces quelconques font toujours perpendiculairement dirigées fur ces surfaces. Car, si ces surfaces n'étoient pas impénétrables, le fluide les pénétreroit actuellement; puisque donc c'est aussi l'impénétrabilité, qui empêche la pénetration, il faut pareillement que la direction de la force, qui y agit, foit perpendiculaire à la furface.

XXVIII. La même chofe arrive quand un corps pefant repofe fur une table horizontale, où l'impénétrabilité du corps même est en caufe, qu'il se laisse sources car si l'un ou l'autre étoit pénétrable, le corps descendroit en passant à travers de la table. Mais le corps étant pesant exerce une force égale à son poids sur la table, & celle-ci foutenant le corps en repos, il faut que la force, dont la table réagit fur le corps, soit exactement égale à la pression du corps ; & si le corps étoit plus ou moins pesant, la force de l'impénétrabilité de la table feroit feroit plus ou moins grande. D'où l'on voit encore plus évidemment que la force, dont l'impénétrabilité est capable, est indéterminée en elle même, & qu'elle ne devient déterminée qu'en chaque cas, où elle se manifeste toujours dans un tel degré exactement qu'il faut pour résister à la pénétration, de sorte qu'elle n'est dans chaque cas ni trop grande ni trop petite. Ensuite il est aussi clair de ce cas, que la direction de la sorce d'impénétrabilité est toujours perpendiculaire au plan de l'attouchement.

XXIX. Puisque, dans ce cas que nous venons de confidérer, la force d'impénetrabilité de la table est exactement égale à la force, dont le corps presse la table, nous comprenons en général que toujours, lorsque deux corps font presses l'un contre l'autre, l'impénétrabilité de chacun doit résister à cette pression; donc la force, qui résulte de l'impénétrabilité de l'un, est exactement égale à la force, dont l'autre est presse celui-là. Or, puisque la pression entre ces deux corps est la même de part & d'autre, à cause de l'égalité entre l'action & la réaction, il s'ensuit que l'impénétrabilité de l'un & de l'autre de ces deux corps déploye une même force, qui est égale à celle dont les deux corps font apprimés ensemble. Ainsi, fi deux corps A & B sont presses l'un contre l'autre par une force = f, le corps A repousse le corps B à cause de sont impénétrabilité avec une force = f, & réciproquement le corps B à cause de sont impénétrabilité repousse le corps A avec la même force = f.

XXX. De là je tire cette conclusion générale : fi deux corps A & B fe rencontrent en forte qu'ils fe devroient pénétrer, s'ils étoient pénétrables, ce qui fe feroit par l'endroit, où ils s'attouchent mutuellement; les forces, dont l'un & l'autre resiste à la pénétration, feront égales entr'elles & directement opposées : car la direction de l'une & de l'autre de ces forces est perpendiculaire au plan, par lequel ces corps se touchent mutuellement. Ainsi, si la force, dont le corps A à cause de son impénétrabilité agit sur le corps B, est $\equiv f$, de forte que f est la force requise pour empêcher que le corps B ne Mim, de l'Acad, Tom, VI. I i j pénétre par A, le corps B agira à cause de son impénétrabilité avec une sorce égale f sur le corps A, pour empêcher que celui-cy ne pénétre par celui-là. Et dans cet état ces deux corps se trouveront pressés l'un contre l'autre avec la même sorce $\pm f$. Et cela est vrai, soit que les corps soient pressés actuellement ensemble, ou qu'ils se rencontrent dans le choc.

XXXI. Cette égalité des forces, d'où dépend le grand principe de l'egalité entre l'action & réaction, est une suite nécessaire de la nature de la pénétration. Car, s'il étoit possible que le corps A pénétrât le corps B, le corps A seroit précisément autant pénétré par le corps B; donc, puisque le danger que ces corps se pénétrent, est égal de part & d'autre, il faut aussi que ces deux corps employent des forces égales pour resister à la pénétration. Ainsi, autant que le corps B est follicité par le corps A, précisément autant fera celui - cy sollicité par celui - là, l'un & l'autre déployant exactement autant de force qu'il faut pour prévenir la pénétration. Or ces deux corps agissant l'un fur l'autre par une force quelconque, se trouveront dans le même état, que s'ils étoient comprimés ensemble par la même force.

XXXII. Nous voyons donc que la feule impénétrabilité des corps est capable de fournir des forces, par lesquelles l'état des corps peut être changé ; & dans les cas où cela arrive, fi l'on demande, d'où viennent les forces qui causent ces changemens, on pourra répondre hardiment que l'impénétrabilité des corps en est la véritable fource. Or je ferai voir que dans le choc des corps, le changement qui arrive dans leur état est précisément le même, que ces forces d'impénétrabilité doivent produire : & partant, partout où nous voyons que l'état des corps subit des changemens par le choc ou par la rencontre de deux ou plusieurs corps, nous ferons assurés que les forces qui ont causé ces changemens, font précisément celles, que l'impénétrabilité des corps déploye dans ces rencontres; & on ne se trouvera plus embarassé à l'égard des forces actives & motrices, par lesquelles quelquelques Philosophes ont voulu expliquer mal à propos ces changemens, qui arrivent dans le choc des corps.

XXXIII. Mais, avant que de déterminer ces changemens par ces principes, pour faire voir, qu'ils sont d'accord avec la verité, il faut avoir égard à l'état de compression, ou les corps se trouvent pendant qu'ils agissent l'un fur l'autre. Car, fi deux corps sont pressés enfemble par une force quelque petite qu'elle foit, ils en fouffrent quelque enfoncement, qui sera d'autant plus grand, moins les corps seront durs ; & ce ne feroient que des corps infiniment durs, qui n'en recuffent aucune impression, ou enfoncement. Cet enfoncement se fait, quand les parties extérieures des corps, à l'endroit où ils se touchent & agissent l'un fur l'autre, cedent à la force de pression, ou en dedans, ou à coté, selon la nature des corps; tout comme nous voyons que deux globes de terre glaife, lorsqu'ils fe choquent, deviennent applatis à l'endroit de l'attouchement. Cependant on comprend aifement que cet enfoncement se fait, sans aucune pénétration réelle.

XXXIV. Si la détermination du changement d'état, qui arrive dans le choc des corps, demandoit une connoissance parfaite de cet enfoncement, on voit bien, qu'elle feroit peut-être impossible, & qu'elle feroit differente pour chaque espece de corps choquans selon leur degré de dureté. Mais heureusement, soit que les corps soient plus ou moins durs, on n'a qu'à avoir égard à cette circonstance de ces enfoncemens, s'ils se remettent après le choc, ou s'ils demeurent; & en conféquence de cela on n'a qu'à diffinguer deux especes principales de corps : l'une qui conferve les enfoncemens après le choc, l'autre, qui fe remettent après le choc exactement fans en conferver la moindre marque. Les corps de la premiére espece sont nommés sans ressort, & ceux de l'autre espece à resfort ; & c'est selon ces differentes especes de corps, que les loix du changement d'état dans le choc des corps varient.

XXXV. Soit que nous confidérions des corps fans reffort, ou à Fig. 1. ressort, le calcul sera le même pour la première moitié du tems que dure le choc. Soient donc deux corps spheriques A & B, qui se Iii 2 meumeuvent sur la même ligne droite M N dans le même sens, mais que la vitesse du corps A soit plus grande, que celle du corps B avant le choc, de sorte que celui-là doit rencontrer celui-cy quelque part. Supposons que cela arrive pour le premier instant, quand le centre du premier corps sera en A, & celui de l'autre en B, ce sera donc l'instant du tems, où le choc commence; car le corps A ayant une plus grande vitesse que le corps B, si chacun continuoit son mouvement, ils se devroient pénétrer l'un l'autre, & c'est de là que nait l'action mutuelle de ces deux corps, ou leur choc.

XXXVI. Soit avant le choc la viteffe du corps $A \equiv a$, & celle du corps $B \equiv b$, de forte que a > b, & ce feront encore leurs viteffes au premier inflant, qu'ils fe rencontrent en A & B, où ils commencent à fe toucher. Ici donc la diftance de leurs centres A B fera égale à la somme de leurs demi-diametres, & partant nommant le demidiametre du premier $AC \equiv a$, & de l'autre $BC \equiv b$, nous aurons $AB \equiv a + b$. Soit après ce commencement écoulé un tems $\equiv r$, où les corps fe trouvent dans la fituation ab, le centre du premier A ayant cependant parcouru l'efpace $Aa \equiv x$, & le centre de l'autre B l'efpace $Bb \equiv y$. Dans cet état donc la diftance des centres abfera $\equiv AB + Bb - Aa \equiv a + b + y - x$; qui fera plus petite que a + b à caufe des enfoncemens, que ces corps s'impriment pendant le choc. Il fera donc x > y, & fi nous pofons $x - y \equiv z$, cette quantité z marquera la quantité des enfoncemens, ou de combien la diftance des centres ab eft plus petite que AB.

XXXVII. Soit de plus dans cet état la viteffe du corps A en $a \equiv v$, & celle du corps B en $b \equiv u$; & ces viteffes feront déjà differentes de celles avant le choc, a & b, puisque les corps pour empêcher la pénétration ont déjà agi l'un fur l'autre, pendant le tems t: car je fuppofe que cette action mutuelle dure encore, & que la viteffe v du corps A furpaffe encore la viteffe u du corps B, de forte que les corps font encore obligés d'agir l'un fur l'autre pour prévenir la pénétration. Dans cet état donc, foit la force, avec laquelle ces deux corps

corps agissent l'un sur l'autre = P, & puisque le plan de l'attouchement de est perpendiculaire à la droite MN, le corps A en a sera follicité par cette force P felon la direction ca, & le corps B en b fera ponflé par la même force P felon la direction cb.

XXXVIII. Puisque les corps font preffés l'un contre l'autre par une force égale à P, leur enfoncement en deviendra plus grand. & comme la distance de leurs centres ab étoit à préfent $\equiv \alpha + \beta - z$: après l'elément du tems de elle deviendra encore plus petite, favoir $\equiv \alpha + \beta - z - dz$. Donc il faut que la force P foit précifément fi grande, qu'en agissant sur les corps elle réduise dans le tems de leurs centres à cette diffance $\alpha + \beta - z - dz$: car fi cette force P étoit plus petite, les corps s'approcheroient d'avantage, & se pénétreroient par conféquent en quelque partie, ce qui feroit impossible; & puisque cette force P ne se manifeste que pour empêcher la pénétration, elle ne fauroit être plus grande, qu'il ne faut pour cet effet: & partant elle ne réduira point les centres des corps à une plus grande diftance que $\alpha + \beta - z - dz$. Ce fera donc de là que la force P, qui refulte de l'impénétrabilité des corps, tire fa détermination.

XXXIX. Pour trouver donc fa juste valeur, nous n'avons qu'à employer les principes de la Mecanique. Soit donc la masse du corps $A \equiv A$ & celle du corps $B \equiv B$, & on fait que les viteffes u & u de ces deux corps feront par la force P dans le tems dt altérées comme il fuit :

 $A dv \equiv -Pdt \& B du \equiv Pdt$

Car le corps A en a étant poussé par cette force en arriére, fa vitesse en sera diminuée, ou son differentiel deviendra negatif. Au contraire l'autre corps B en b étant poussé par cette force suivant la direction de son mouvement, sa vitesse en sera accélerée.

XL. Ici il eft d'abord clair qu'en ajoutant ces deux équations on aura A du + B du = o, & partant en intégrant Au + Bu = Conft., équation qui est indépendante de la force P, & qui auroit également lieu, quand même cette force n'auroit pas fa grandeur déterminée minée, que l'évitation de la pénétration exige. Donc à chaque inftant que dure le choc, la valeur de cette expression $Av \rightarrow Bu$ sera toujours la même, & partant aussi égale à celle, qui lui convient au commencement du choc. Or la valeur de cette expression étant alors $= Aa \rightarrow Bb$, il sera à tous les instans que dure le choc $Av \rightarrow Bu$ $= Aa \rightarrow Bb$, & cette équation aura aussi lieu à la fin du choc, de forte que si v & u marquent les vitesses des corps après le choc, il foit aussi $Av \rightarrow Bu = Aa \rightarrow Bb$, ce qui est une propriété généralement reconnue dans tous les chocs de corps : & qui est comprise dans ce grand principe, que le mouvement du centre commun de gravité n'est pas altéré par l'action, que les corps soutiennent dans le choc.

XLI. Mais cette équation n'étant pas fuffisante à nous découvrir les deux inconnues v & u, il faut avoir recours à nos deux formules differentielles, que nous venons de trouver; & puisqu'il s'agit de déterminer la vraie valeur de la force P par le differentiel de l'enfoncement dz, nous n'avons qu'à introduire au lieu de l'élément du tems dt les differentiels des espaces parcourus dx & dy. Or il est démontré que nous aurons $dx \equiv v dt \& dy \equiv u dt$, ou bien $dt \equiv \frac{dx}{v} \equiv \frac{dy}{u}$; & partant $\frac{dx}{v} \equiv \frac{dy}{u}$. Ces valeurs étant fubfituées nous aurons ces équations:

Avdu =- Pdx & Budu = Pdy

D'où nous obtiendrons pour P les valeurs suivantes, qui seront équivalentes entr'elles:

$$P \equiv -\frac{A \upsilon d \upsilon}{dx}; \quad P \equiv \frac{B u d u}{dy}$$

ou $P \equiv -\frac{A u d \upsilon}{dy}; \quad P \equiv \frac{B \upsilon d u}{dx}$

XLII. Mais ces formules renfermant des differentiels ne fervent encore rien à la connoissance de la force P; pour y parvenir, il faut tacher tacher de parvenir encore à une équation integrale. Pour cet effet la fomme de nos dernieres formules donne A v dv + Bu du = -P dx+ P dy, & à caufe de $dx - dy \equiv dz$ il fera:

Audu + Budu = - Pdz

Où P étant multiplié par dz le differentiel de la quantité z, qui marque la grandeur de l'enfoncement, la formule Pdz peut être regardée comme le differentiel d'une certaine fonction de z: & partant nous aurons en intégrant Avv + Buu = Conft. -2/Pdz, & puisque au commencement du choc il eft z = o, & partant auffi 2/Pdz= o; & de plus v = a & u = b, il fera:

Auu+Buu=Aaa+Bbb-2/Pdz

& P fera une telle force, qui est capable de comprimer les corps enfemble jusqu'à l'enfoncement $\equiv z$.

XLIII. Appliquons maintenant ces formules féparément à l'une & l'autre espece des corps. Supposons donc premiérement, que les corps foient entierement fans ressort, & il est d'abord clair que ces corps cesseront d'agir l'un sur l'autre, dès qu'ils auront acquis des vitesse égales selon la même direction MN. Car alors ni l'un ni l'autre ne fera plus le moindre effort de pénétrer dans l'autre, puisque les enfoncemens qu'ils se sont induits demeurent invariables, tout comme fi les corps avoient eu toujours cette figure. Or dès que les efforts de se pénétrer mutuellement cessent, aussi doit cesser l'action mutuelle des corps, & partant le choc sera fini; de sorte que tous les deux corps continueront dès ce moment leurs états, où ils auront été réduits par le choc.

XLIV. Soit donc pour la fin du choc des corps fans aucun reffort $v \equiv u$, de forte que v ou u marquera la vitesse commune des corps après le choc, & nous n'aurons qu'à combiner cette équation $v \equiv u$ avec celle que nous avons trouvée ci dess.

 $Av + Bu \equiv Aa + Bb$

& de là nous tirerons $v \equiv u \equiv \frac{Aa + Bb}{A + B}$, ce qui est la formule géné-

ralement reconnue pour la communication du mouvement dans le choc des corps fans reffort. Par conféquent il est clair que le changement d'état, que les corps fans reffort fouffrent dans le choc, est uniquement causé par la force de l'impénétrabilité de ces corps, & qu'il n'en faut pas chercher ailleurs la cause. On remarquera outre cela que cette régle ne dépend nullement, ni du degré de dureté des corps, ni de la quantité des forces, dont ces corps agissent l'un sur l'autre pendant le choc; & comme ces forces dépendent principalement du degré de dureté, il est d'autant plus remarquable qu'elles produisent toujours le même effet, quelque grandes ou petites qu'elles puissent être.

XLV. Pour les corps à reffort, il faut remarquer que leur choc ne celle point dès qu'ils auront acquis une commune vitelle, quoiqu'il femble qu'ils puillent alors continuer leur mouvement lans fe pénétrer. Car, dès qu'ils celleroient dans cet état d'agir l'un fur l'autre, rien n'empécheroit que leurs enfoncemens ne le reflitualient, ce qui ne pourroit fe faire, fans que les corps fe pénétralient. C'eft donc pour refister à cette pénétration, que les corps font obligés d'agir plus longtems l'un fur l'autre, & cette action réciproque durera tant que la figure des corps ne foit entiérement rétablie, c'eft à dire jusqu'à ce qu'il redevienne $z \equiv o$. Or fi $z \equiv o$, il deviendra auffi $\int P dz \equiv o$, & partant pour la fin du choc des corps à reflort on aura cette équation

Auu + Buu = Aaa + Bbb

qui étant jointe avec la premiere $Av + Bu \equiv Aa + Bb$ donnera pour les vitesses des corps après le choc; $v + a \equiv u + b$ & partant

$$\mathbf{v} = \frac{2\mathbf{B}b + (\mathbf{A} - \mathbf{B})a}{\mathbf{A} + \mathbf{B}} \& u = \frac{2\mathbf{A}a - (\mathbf{A} - \mathbf{B})b}{\mathbf{A} + \mathbf{B}}$$

XLVI.

XLVI. Ce font auffi les formules généralement reconnuës pour le changement du mouvement dans le choc des corps à reffort parfait, où il est encore remarquable, que la quantité des forces, qui ont produit ce changement, est auffi évanouie du calcul. Et partant, tant dans le choc des corps fans reffort, que dans celui des corps à reffort, il est clair que les changemens, que les corps y fouffrent, ne font produits que par leurs forces d'impénétrabilité. On conviendra auffi fans difficulté, que quoique je n'aye considéré ici que des corps fphèriques, qui se choquent directement, le même accord ne fauroit manquer, si je voulois appliquer ces mêmes principes à des corps non sphèriques, & qui se choquassent obliquement : de sorte qu'il ne reste aucun doute, que généralement dans tous les chocs des corps, le changement d'état, qui y arrive, ne soit causé par les seules sorces, qui résultent nécessairement de l'impénétrabilité.

XLVII. Pour la force abfoluë P, qui agit pendant le choc, il n'est pas possible de la déterminer, sans qu'on sache son rapport avec la quantité de l'enfoncement z. Or dans la plupart des cas on ne se trompera pas sensiblement, si l'on suppose cette sorce P proportionelle à z, en faisant P \equiv Dz: car tant que les enfoncemens sont extrémement petits, comme il arrive presque toujours, les sorces requises pour réduire les corps à ces enfoncemens, seront à peu près dans la même raison que ces enfoncemens mêmes. Ensuite posant P \equiv Dz la lettre D marquera une quantité, qui dépend du degré de dureté des corps; car plus les corps feront durs, & plus doit être grande la force, qui est capable de leur imprimer un certain enfoncement z.

XLVIII. Si nous voulons ramener cette quantité D'à des mesures tout à fait connuës, nous n'avons qu'à recourir à une expérience. Soit donc F une force, par laquelle on presse les deux corps en question ou deux semblables l'un contre l'autre, & qu'on mesure exactement l'enfoncement, qui en sera produit, supposant que cet enfoncement pénétre à la profondeur $\equiv k$; & de là on conclura, que pour produi-

Mem. de l'Acad, Tom, VI.

re un enfoncement $\equiv z$, il faut une force $= \frac{F z}{k}$: nous aurons donc

 $P = \frac{Fz}{k}$, & puisque $2 \int P dz = \frac{Fz}{k}$, l'équation du §. 42. prendra cette forme :

$$Avv + Buu \equiv Aaa + Bbb - \frac{Fzz}{k}$$

Or pour avoir des termes homogenes, il faut prendre pour aa, bb, vv & uu le double des hauteurs, d'où un corps grave en tombant acquiert ces vitess.

XLIX. Cette équation donc fervira à déterminer pour chaque inftant du tems, que le choc dure, la vraye valeur de z, & de là celle de la force $P = \frac{Fz}{k}$. Or l'inftant le plus remarquable fera celui, où l'enfoncement, & partant auffi la force, eft la plus grande, pour trouver jusqu'à quel point les corps font preffés l'un contre l'autre pendant le choc; ou pour trouver la plus grande force que l'impénétrabilité eft obligée de déployer pour empêcher la pénétration. Mais pour ce moment il y a $v \equiv u$, & à caufe de A $v + B u \equiv$ A a + B b il fera $v \equiv u \equiv \frac{A a + B b}{A + B}$. Subfituons donc cette valeur dans l'équation fuperieure, & nous obtiendrons :

$$\frac{(Aa + Bb)^2}{A + B} \equiv Aaa + Bbb - \frac{Fzz}{k} \text{ ou bien}$$

$$\frac{Fzz}{k} \equiv \frac{AB(a-b)^2}{A + B}; \text{ donc } P \equiv (a-b) \mathcal{V} \quad \frac{F}{k} \cdot \frac{AB}{A + B}$$

L. De cette formule je pourrois bien tirer plusieurs Corollaires remarquables, comme que la force P, & partant aussi l'enfoncement z, est en raison simple de la vitesse relative a - b dont les corps se choquent

quent mutuellement; mais puisque j'ai dévelopé cette matiere plus amplement dans ma Piece fur la comparaison entre le choc & la presfion, je me borne ici en remarquant, que s'il y avoit des corps parfaitement durs, la force qui agit dans leur choc, devroit être infinie. Car fur un corps parfaitement dur une force F ne fauroit produire la moindre impression, il seroit donc $k \equiv v$, & partant dans le choc il feroit ausfi $z \equiv o$, ou les corps n'y recevroient aucun enfoncement ; cependant la force P = $(a-b) V \frac{F}{k} \cdot \frac{AB}{A+B}$ deviendroit néanmoins infiniment grande. Peut - être cela fuffit-il pour prouver, qu'il n'y a point des corps parfaitement durs au monde.

LI. Outre le choc des corps, il y a encore d'autres rencontres où l'état des corps devient changé, & cet effet est attribué à des forces qu'on nomme centrifuges. Je ferai donc voir que ces forces centrifuges tirent également leur origine de l'impénétrabilité des corps : or tous les cas, où l'état des corps est changé par des forces contrifuges, se réduisent aisément à celui-ci. Soit un corps, qui Fig. 11. ayant parcouru avec une certaine viteffe la ligne droite M A, rencontre en A une surface voutée AY, suivant laquelle le corps est obligé de courber fon chemin, & partant de quitter la direction, qu'il devroit suivre en vertu de son inertie. Dans ce cas on fait, abstraction faite du frottement, que ce corps continuera fon mouvement en confervant la même viteffe, mais qu'il changera continuellement de direction fuivant la courbe de la voûte A Y ; & qu'il la preffera partout avec une certaine force proportionelle à la courbure ; & c'eft cette force qu'on nomme centrifuge.

LII. Pour montrer maintenant que cet effet est tout à fait conforme à nos principes fondés sur l'impénétrabilité, nous n'avons qu'à confidérer, que fi la voûte, ou le corps, étoit pénétrable, le corps pénétreroit la voute, & poursuivroit sa route uniformément selon la igne droite AX: ce n'eft donc que l'impénétrabilité, qui s'oppofe Kkk 2 à la

à la pourfuite de ce mouvement. Supposons que le corps soit parvenu en Y, & que la direction de son mouvement soit selon la tangente de la voûte en Y; or s'il continuoit de se mouvoir selon cette diretion, il se plongeroit bientot dans la voûte: donc, pour résister à cette pénétration, la voûte exercera sur le corps une certaine force, & le corps réciproquement une pareille force contre la voûte, qui sera contraire à cella là; & la direction de l'une & de l'autre sera perpendiculaire au plan de l'attouchement, & partant ces forces feront perpendiculaires à la tangente de la voûte au point Y.

LIII. Soit P cette force de preffion, dont le corps en Y est follicité fuivant la direction Y O perpendiculaire à la voûte, & la voûte en fera à fon tour pressée dans la direction contraire par une force — P. Cette force P fera précisément de la grandeur, qu'il faut pour empécher la pénétration, & partant elle ne fera plus qu'obliger le corps de courber tant foit peu sa route pour suivre la courbure de la voûte; car dès que le danger de la pénétration est prévénu, cette force n'agit plus sur le corps, de forte qu'il ne fera pas forcé de quitter la surface de la voûte. Donc sachant d'avance le cours, que ce corps doit tenir, il s'agit de déterminer sa vitesse à chaque point Y de la voûte, & la force, dont fon état de mouvement est troublé partout; ou ce qui revient au même, il faut chercher la force, dont ce corps presser la surface à chaque endroit, par où il passe.

LIV. Soit Va la viteffe du corps, avant qu'il arrive fous la voûte en A, fuppofant que MA foit une cangente de la voûte en A; où a marque la hauteur d'une chute d'où un corps pefant acquiert une femblable viteffe. Soit pareillement Vv la viteffe de ce même corps, lorsqu'il eft parvenu en Y; & prenant la droite AX pour axe, qu'on y tire de Y la perpendiculaire YX, foient ces coordonnées AX $\equiv x$ & XY $\equiv y$ & l'arc AY $\equiv s$. Cela pofé, décompofons le mouvement du corps felon la tangente en Y, en deux dont l'un foit fuivant Yx parallele à AX & l'autre fuivant Yy; & la viteffe felon Yx fera $\equiv dx$ $= \frac{d x}{ds} \sqrt[3]{v} \sqrt[3]{v} \sqrt[3]{v} = \frac{d y}{ds} \sqrt[3]{v} \sqrt[3]{v}, \text{ où il faut remarquer que } ds^2 = dx^2 + dy^2.$ De la même maniere décomposons felon ces mêmes directions la force P, qui follicite le corps felon la direction Y O perpendiculaire à la courbe, & on trouvera la force felon Y $\zeta = \frac{dy}{ds} P$ & la force felon Y $y = \frac{dx}{ds} P.$

LV. Pofant à prefent la masse du corps $\equiv A$, puisque fon mouvement selon Y x est retardé par la force Y $\zeta \equiv \frac{dy}{ds}P$, pendant qu'il parcourt avec ce mouvement l'espace dx, sa vitesse étant $\frac{dx}{ds}Vv$, & la hauteur qui répond $\equiv \frac{v dx^2}{ds^2}$, les principes de la Mécanique nous sourpiront cette égalité :

A d.
$$\frac{v \, dx^2}{ds^2} \equiv -\frac{dy}{ds}$$
 P. $dx \equiv -\frac{P \, dx dy}{ds}$

De la même maniere le mouvement felon Yy étant acceleré par la force $Yy \equiv \frac{dx}{ds}P$, pendant qu'il parcourt l'élément répondant dy avec la viteffe $\frac{dy}{ds}Vv$, qui est duë à la hauteur $\frac{v dy^2}{ds^2}$, l'acceleration fera

A d.
$$\frac{v d y^2}{d s^2} \equiv \frac{dx}{d s} P \cdot dy \equiv \frac{P d x d y}{d s}$$
.

LVI. Ajoutons ensemble ces deux équations, que nous venons de trouver, pour avoir :

٦

Or

A
$$d \cdot \frac{v \, d \, x^2}{d \, s^2} + A \, d \cdot \frac{v \, d \, y^2}{d \, s} \equiv \bullet$$

ou bien A $d \cdot \left(\frac{v \, d \, x^2}{d \, s^2} + \frac{v \, d \, y^2}{d \, s^2}\right) \equiv \circ$
K k k 3

Or ayant $dx^{\bullet} + dy^2 \equiv ds^2$ cette équation se réduit à A $dv \equiv o$, ou $dv \equiv o$, d'où nous voyons que v, & partant aussi la vitesse du corps est par tout la même, elle sera donc égale à la vitesse, dont le corps commence à suivre la voûte; qui étant supposée $\equiv Va$, nous aurons $v \equiv a \& Vv \equiv Va$. Noilà donc déjà la premiere propriété de ce mouvement, qui est démontrée ailleurs, c'est que le corps conservera toujours la même vitesse en glissant selon la direction de la voute.

LVII. Ayant donc trouvé $v \equiv a$, la feconde équation donnera A $d \cdot \frac{a d y^2}{ds^2} = \frac{P dx dy}{ds}$. Prenons l'élément de la courbe dspour conftant, & nous aurons :

$$\frac{2\operatorname{A} a\,d\,y\,d\,d\,y}{d\,s^2} = \frac{\operatorname{P} d\,x\,dy}{d\,s}$$

d'où nous tirons la force P $\equiv \frac{2 \operatorname{A} a \, d \, d \, y}{d \, x \, d \, s}$. Or on fait que $\frac{d \, x \, d \, s}{d \, d \, y}$ exprime le rayon de courbure au point Y. Nommant donc ce rayon de courboure Y O $\equiv r$, à caufe de $r \equiv \frac{d \, x \, d \, s}{d \, d \, y}$ il fera

 $P = \frac{2 A a}{r}$. Et c'est précisément la même formule, que la Mécanique fournit pour exprimer la force centrifuge d'un corps, qui est obligé de se mouvoir dans une ligne courbe. Par conséquent il est démontré que toutes les forces centrifuges doivent également leur origine à l'impénétrabilité des corps.

LVIII. Ayant déjà remarqué, que tous les corps au monde font affujettis à des changemens continuels par rapport à leur état ou de repos ou de mouvement ; s'il étoit vrai, comme Defcartes & quantité d'autres Philosophes l'ont soutenu, que tous les changemens, qui arrivent aux corps, proviennent ou du choc des corps, ou des forces nommées centrifuges ; nous serions à present tout à fait éclaircis fur fur l'origine des forces, qui opérent tous ces changemens, & nous pourrions dire avec une pleine conviction, que toutes ces forces réfultent de l'impénétrabilité, & qu'il n'en exifte même d'autres au monde, que celles que fournit l'impénétrabilité des corps, & dont l'exiftence & la maniere d'agir vient d'être mife hors de doute. Je crois même que le fentiment de Defcartes ne fera pas médiocrement fortifié par ces réfléxions; car ayant retranché tant de forces imaginaires, dont les Philofophes ont brouillé les premiers principes de la Phyfique, il eft très probable que les autres forces d'attraction, d'adhéfion &c. ne font pas mieux fondées.

LIX. Car quoique perfonne n'ait encore été en état de démontrer évidemment la caufe de la gravité & des forces dont les corps celeftes font follicités, par le choc ou quelque force centrifugue; il faut pourtant avouer que perfonne n'en a non plus démontré l'impoffibilité. Et il paroit plutôt probable que tous ces corps, étant environnés fans contredit d'une matiere fubtile, en font auffi mis en mouvement, quoique nous n'en fachions point la maniere. Or que deux corps éloignés entr'eux par un espace entiérement vuide s'attirent mutuellement par quelque force, femble auffi étrange à la raison, qu'il n'est prouvé par aucune expérience. A l'exception donc des forces, dont les esprits font peut-être capables d'agir fur les corps, lesquelles font fans doute d'une nature tout à fait differente, je conclus qu'il n'y a point d'autres forces au monde que celles, qui tirent leur origine de l'impénétrabilité des corps.



ME'MOI-